



Atelier de La Maison de L'Email de Morez

Règlement intérieur

à lire et à signer à l'arrivée dans les locaux

1-Admission

L'atelier est ouvert à toute personne professionnelle ou amatrice, à jour de sa cotisation à l'association, autonome en émaillage souhaitant travailler l'email sur métaux.

Un minimum de 2 personnes est exigé dans les locaux pour accéder aux ateliers.

Chaque groupe devra compter un « chef d'atelier » qui aura suivi une formation au matériel et à l'environnement de la MDE.

La signature du règlement intérieur et celle de la décharge sont obligatoires et valables pour l'année civile en cours.

Les signatures d'états des lieux sont obligatoires avant et après chaque session.

La MDE se réserve le droit de juger si les participants sont aptes ou non à utiliser l'atelier.

2-Formation Chef d'atelier

Tout groupe souhaitant utiliser les ateliers doit avoir une personne responsable qui maîtrise le matériel et l'environnement de la MDE : le Chef d'atelier.

Un Chef d'atelier doit suivre une formation (tarif : Annexe1 1.1), dispensée par les émailleurs agréés de la liste (annexe1 1.2).

A titre exceptionnel des formations peuvent être dispensées gratuitement si elles ont lieu lors d'une participation à un atelier commun, avec l'accord d'un formateur de la liste qui participe également à l'atelier.

Les compétences du nouveau chef d'atelier seront évaluées à l'issue de la formation par son formateur.

3-Sécurité

Les locaux sont assurés par la MAISON DE L'EMAIL de Morez des Hauts de Bienne.

La Maison de l'email ne peut en aucun cas être tenue responsable de quelque accident que ce soit (physique, matériel ou moral) survenu pendant la durée de travail des participants.

Les participants signent à leur arrivée dans les locaux une décharge de responsabilité.

Chaque participant aux Ateliers XL doit fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile personnelle ou professionnelle.

Tout débutant ne peut utiliser le matériel seul ; le chef d'atelier doit être présent.

Il est interdit de manger, boire et fumer dans l'atelier.

La cuisine doit rester un lieu propre exempt d'email et autres résidus d'atelier.

Le rinçage de matériel professionnel est interdit dans l'évier de la cuisine.

Il est interdit d'utiliser les ustensiles de cuisine pour le travail d'atelier.

4-Conditions

L'occupation de l'atelier est régie par un planning.

L'inscription au planning se fait principalement par courriel à : maison.de.email@orange.fr

Elle doit être ferme et définitive au minimum un mois avant la date d'arrivée.

L'organisation de stages professionnels ou amateurs par la Maison de l'Email sont prioritaires sur les Ateliers XL.

5- Tenue de l'atelier et des communs

Les participants s'engagent à lire et respecter les consignes d'utilisation et d'entretien du matériel mis à leur disposition dans l'atelier.

Un état des lieux sera fait en début et fin de chaque session de travail par le « chef d'atelier ».

Les participants s'engagent à respecter les autres personnes présentes dans l'atelier et à faire régner une ambiance de travail cordiale.

Les sessions de travail à l'atelier doivent être comprises entre 8h et 20 heures. En cas d'horaire exceptionnel adressez votre demande à la Maison de l'Email.

La Maison de l'Email accueillant du public et de la formation professionnelle, les participants s'engagent à tenir les locaux propres et à laisser les lieux dans l'état où ils les ont trouvés à leur arrivée.

Un ménage des ateliers et des communs (cuisine, toilettes, couloir et cour) est obligatoire à chaque fin de session.

Il est interdit de laisser des déchets métalliques et autres résidus d'atelier sur site.

En cas de dysfonctionnement, technique et/ou logistique, les participants s'engagent à en informer la Maison de l'Email par courriel.

Les personnes travaillant dans l'atelier ne doivent pas être sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

La Maison de l'Email se réserve le droit de refuser l'entrée de l'atelier, temporairement ou définitivement, à toute personne nuisant au bon fonctionnement de l'atelier ou ayant des pratiques dangereuses.

6 - Appartement

Un appartement pouvant accueillir 8 personnes maximum est mis à disposition pour les utilisateurs de l'atelier et exclusivement pour ces derniers.

La réservation de l'appartement se fait en même temps que la réservation de l'atelier.

Le coût par personne à la nuitée est fixé par la Maison de l'Email.

Les compteurs d'électricité, de gaz et d'eau seront relevés par les « chefs d'atelier » au moment de prendre possession de l'appartement et à celui du départ, après avoir coupé le disjoncteur électrique et mis les radiateurs en hors gel.

Ces relevés doivent être transmis à la Maison de l'Email pour facturation. Le montant des charges sera à partager entre les résidents.

Le linge de lit, couettes, oreillers, torchons... ne sont pas fournis. Les consommables courants (papier toilette, produits d'entretien...) sont à renouveler par les occupants. Tout objet cassé ou détérioré doit être remplacé.

Il est interdit de faire transiter la vaisselle et autre matériel/mobilier entre la Maison de l'Email et l'appartement sans l'accord de la Maison de l'Email.

Au moment de votre départ les lieux doivent être propres, le frigo vidé débranché et ouvert, la cafetière nettoyée, les poubelles vidées, l'électricité coupée, et les radiateurs en hors gel.

L'entretien et le nettoyage de l'appartement sont collectifs et faits à chaque fin de session.

Un état des lieux sera fait en début et fin de séjour par le « chef d'atelier ».

Couettes, draps et oreillers ne peuvent être stockés dans l'appartement au prétexte d'un retour proche.

Cet hébergement est la propriété de la Communauté de Communes Arcade. Elle attache une importance toute particulière à ce que son usage soit strictement lié à l'activité de l'atelier. Nous nous sommes engagés au respect de cette règle.

7 - Cautions

Chaque participant devra fournir un chèque de caution pour les ateliers et autre pour l'appartement.

Ces chèques de caution seront établis à l'ordre de la Maison de l'Email le premier jour d'occupation des lieux.

La caution sera encaissée en cas de dommages ou de non nettoyage du matériel (voir Etats des lieux annexe 2 et 3) puis remboursée au prorata de la dépense. En cas d'encaissement du ou des chèques de caution après départ, la Maison de l'Email informera la ou les personnes des motivations de l'encaissement.

8 – Mode de paiement

Une facture sera transmise par courriel à chaque participant dans le mois qui suit l'atelier.

Le règlement se fera par chèque ou virement sous 1 mois à réception de la facture.

9 - Engagements

Le CA de la Maison de l'Email se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur ainsi que les tarifs de fonctionnement de l'Atelier XL et à le communiquer aux participants sur demande.

10 - Annexes

Annexe 1

1.1 Tarifs ateliers et appartement

1.2 Formateurs Chef d'ateliers

1.3 Pièces à fournir pour une année civile

Annexe 2 État des lieux ateliers

Annexe 3 État des lieux appartement

La Présidente de la Maison de l'email,
Mme Marion Gaudin.

PARTICIPANT

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »),

Nom, Prénom :

Date et Signature :

Dates du stage :